

Communauté de communes Mirecourt Dompaire

Rapport d'orientation budgétaire 2021



SOMMAIRE

Introduction

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

I.1 Les perspectives liées à la croissance économique

I.2 Les perspectives liées au déficit et à la dette publique

II. LES FINANCES LOCALES

II.1 Perspectives générales

II.2 Les principales mesures du PLF 2021 impactant les collectivités locales

II.3 Les mesures diverses

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL EN 2021

III.1 La section de fonctionnement : les dépenses

- Les intérêts des emprunts
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation / Rapport sur l'égalité femmes-hommes
- Les dépenses fiscales
- Les charges à caractère général
- Les charges de gestion courante

III.2 La section de fonctionnement : les recettes

- Les produits des services
- Les atténuations de charges
- Les impôts et taxes
- Les dotations et participations
- Les autres recettes

II.3 L'épargne du budget principal (+budget Aéroport)

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

III.4 La section d'investissement : les dépenses

- Le remboursement du capital de la dette
- Les travaux
- Le programme d'acquisitions

III.5 La section d'investissement : les recettes

- Les concours extérieurs
- Le FCTVA

IV. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN 2021

V.1 La section de fonctionnement : les dépenses

- Les intérêts des emprunts
- Le personnel
- Les charges à caractère général
- Les atténuations de produits

V.2 La section de fonctionnement : les recettes

- Les redevances et contributions
- Les subventions d'exploitation
- Les autres recettes

V.3 L'épargne du budget principal (+budget Aéroport)

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

V.4 La section d'investissement : les dépenses

- Le remboursement du capital de la dette
- Les travaux
- Le programme d'acquisitions

V.5 La section d'investissement : les recettes

- Les concours extérieurs

VI. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VII. CONCLUSION GENERALE

Introduction

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la communauté de communes est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du conseil de communauté.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, ***dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*** Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Il en est de même pour les communautés de communes.

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la CCMD,
 - le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.
- Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

I. Les perspectives liées à la croissance économique

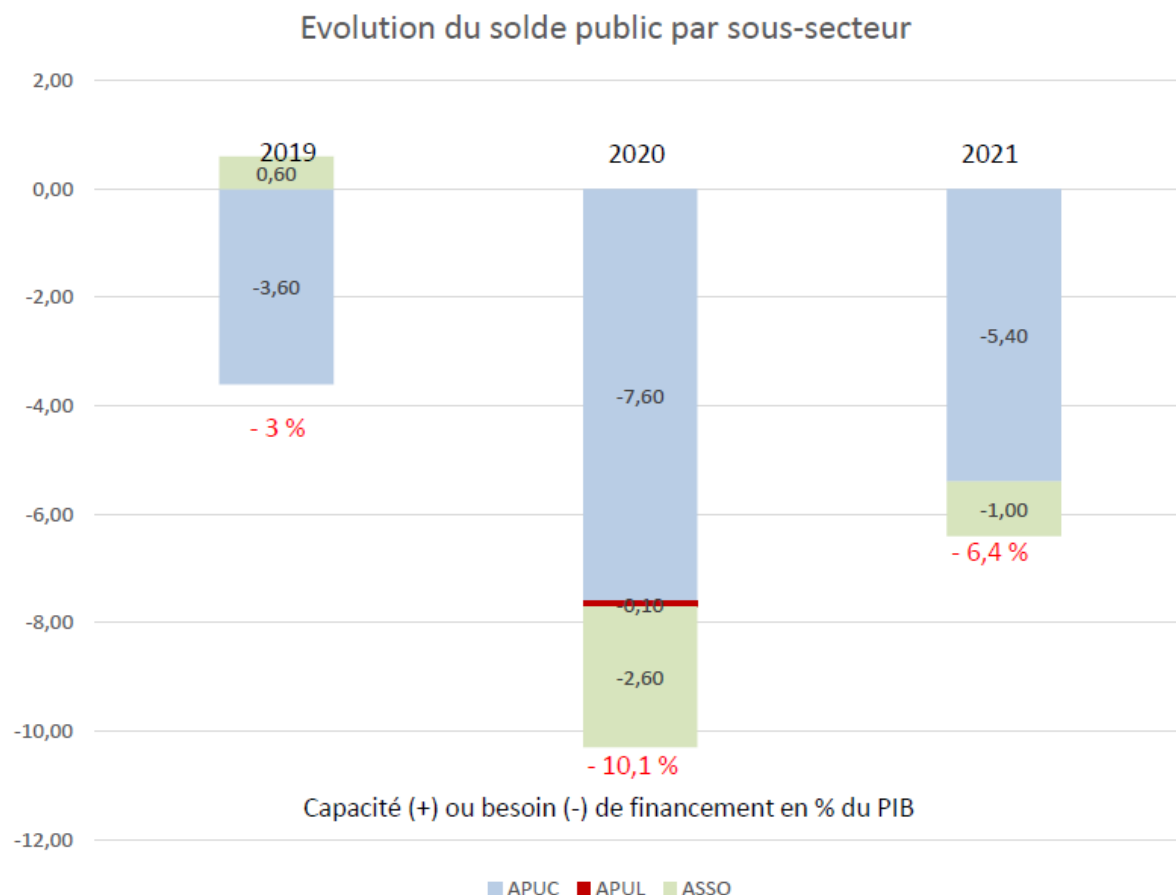
LES PRÉVISIONS DE CROISSANCE

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2020	2021	2020	2021
Commission européenne (été 2020)	-10,5	7,5	-8,7	6,1
FMI (octobre 2020)	-9,8	6,0	-8,3	5,2
OCDE (septembre 2020)	-9,5	5,8	-7,9	5,1
Banque de France / BCE (septembre 2020)	-8,7	7,4	-8,7	5,2
Hypothèse PLFI (après révision)	-11,2	8,0		

- Les prévisions de croissance sont marquées par leur grande instabilité compte tenu de la situation sanitaire. La France enregistre une chute plus importante que la moyenne de la zone euro en 2019 mais bénéficierait d'un regain de croissance plus important en 2021.
- Les prévisions pour 2021 sont très aléatoires car dépendront fortement du rythme de propagation du virus, des moyens sanitaires d'y faire face (vaccins notamment), de la capacité de résilience de l'économie face à la deuxième vague et bien sûr des mesures de soutien mises en place par l'Etat.
- L'inflation serait elle aussi moins forte qu'envisagée puisqu'elle serait de +0,5% en 2020 selon les dernières prévisions gouvernementales et de +0,7 % en 2021.

2. Les perspectives liées au déficit et à la dette publique

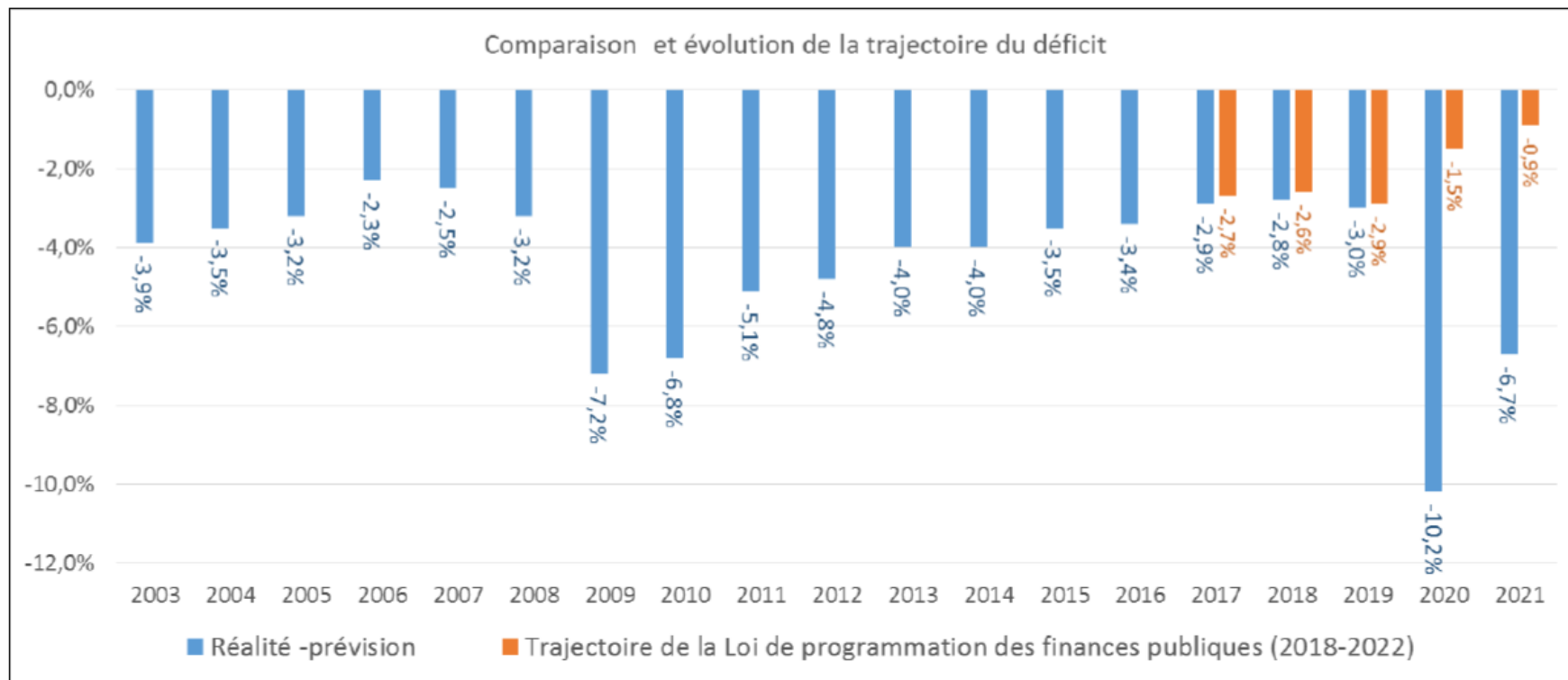
LA DECOMPOSITION ET L'EVOLUTION DU DEFICIT



- L'essentiel du déficit est porté par l'Etat.
- Le solde des APUL est voisin de 0 (-2,2 Mds € en 2020 et + 1,1Mds€ en 2021).

En Mds€	2019	2020	2021
Solde Etat	-92,7	-195,2	-152,8
Solde APUL	-0,9	-2,2	1,1
Solde Sécurité sociale	14,4	-57,5	-25
Total	-79,2	-254,9	-176,7

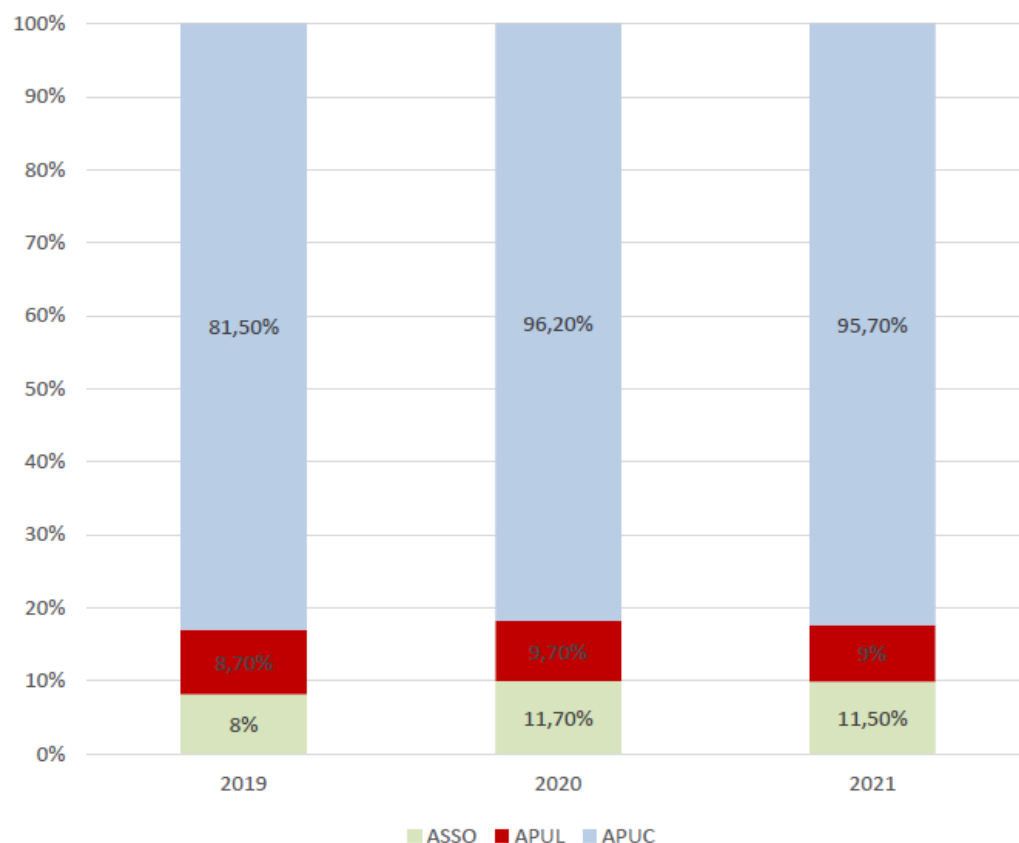
LA TRAJECTOIRE DU DEFICIT PUBLIC



- Alors que la France peinait à respecter la trajectoire de réduction du déficit public, l'effondrement de l'économie et les mesures de soutien prises par l'Etat se traduisent par un déficit prévisionnel 2020 qui s'établirait autour de -10% du PIB et serait ramené à 6,7% en 2021. Bien entendu les effets de la « deuxième vague » en cours ne sont pas pris en compte dans ces chiffres.

LA DECOMPOSITION ET L'EVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE

Prévision d'évolution du ratio d'endettement



2019

2020

2021

98,1%

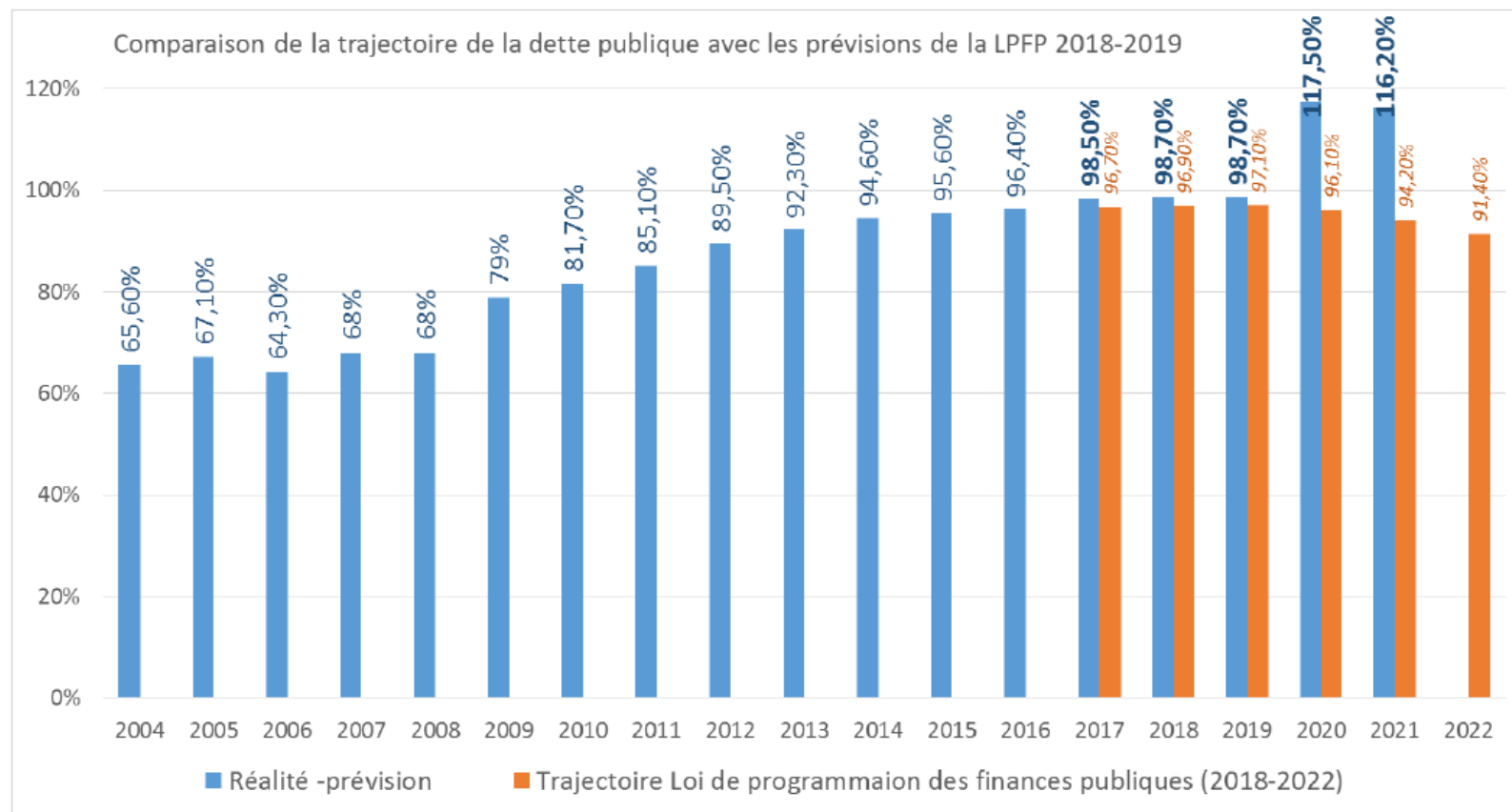
117,5%

116,2%

Ratio d'endettement au sens de Maastricht

- En 2019, la part de l'endettement des administrations centrales (APUC) s'élevait à 81,5% du PIB. Celles des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales représentaient respectivement 8 et 8,7% du PIB.
- En 2020 la nette augmentation du ratio d'endettement public résulterait d'une augmentation cumulée de l'endettement des APUC, des APUL et des ASSO (respectivement +14,7 ; + 1 ; et + 3,7 point). Les APUC et les ASSO prennent de plein fouet le choc du COVID 19.
- En 2019 le montant total de la dette publique s'établissait à 2 438,5 Mds d'€ et fin août 2020 à 2 638,3 Mds €.

LA TRAJECTOIRE DE LA DETTE



- L'objectif d'une décrue de 2,5 points en 3 ans de la dette publique a été balayé par la mise en œuvre du plan de relance de 100 Mds € ainsi que par les moindres recettes fiscales de 2020.

Dépenses des administrations publiques locales

	Niveaux 2019		Évolution		
	Md€	%	2019	2020	2021
Total dépenses des APUL	271,1	100%	4,5%	-0,7%	3,1%
Dépenses de fonctionnement des collectivités locales	186,9	69%	1,5%	1,20%	1,20%
Dépenses hors investissement des APUL	206,3	76%	1,7%	0,8%	1,9%
Investissement des APUL	64,8	24%	14,5%	-5,8%	7,5%

*Données issues du rapport
économique, social et financier
accompagnant le PLF 2021.*

Les prévisions du gouvernement en ce qui concerne les dépenses des administrations publiques locales font apparaître les éléments suivants :

- Une évolution des dépenses hors investissement marquée par la crise sanitaire : la progression serait faible en 2020 (+0,8%) avant de connaître un rattrapage en 2021 (+1,9 %).
- En investissement l'année 2020 est elle aussi marquée par une nette diminution des volumes (- 5,8%) traduction des effets conjugués de l'année électorale et des conséquences du COVID 19 après une année 2019 caractérisée par une forte augmentation
- Les dépenses de fonctionnement ont connu une évolution maîtrisée en 2019 (+1,5%). En 2020 et 2021 les dépenses de fonctionnement progresseraient de 1,2 %, en ligne avec la loi de programmation des finances publiques.

II. LES FINANCES LOCALES

II.1 Perspectives générales

LES EVOLUTIONS INDUITES SUR LES CHARGES ET LES RECETTES

	Dépenses	Recettes
En +	Des surcoûts « covid19 » - adaptation des services publics, protection de la population, soutien aux entreprises, associations, publics fragiles, augmentation des dépenses sociales...	Des recettes fiscales qui progressent - taxes foncières, taxe d'habitation, IFR, CVAE (cette année), TEOM....
En -	Des économies de fonctionnement - fermetures pendant le confinement, annulation d'événements...	Des recettes fiscales qui baissent - taxe de séjour, DMTO, CVAE, versement mobilité, TVA régions, paiement sur les produits de jeux, TCFE...
		Des recettes tarifaires perdues - occupation du domaine public, redevances des droits et services (culture, sport, loisir...), redevances des services périscolaires et d'enseignement...
		Des exonérations offertes par les élus - transport, occupation domaine public...

II.2 Les principales mesures du PLF 2021 impactant les collectivités locales

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF restera stable en 2021, et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Dans le détail, les dotations dites de péréquation verticale devraient, comme en 2020, augmenter comme suit :

90 millions d'Euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), 90 millions d'Euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), L'évolution des dotations de péréquation sera financée dans le cadre de l'enveloppe stable de la DGF, ce qui signifie que la part forfaitaire de cette DGF devrait, comme l'an dernier, subir un très léger écrêtement.

La dotation d'intercommunalité devrait connaître une évolution de son montant (+ 30 millions d'Euros) comme en 2020.

L'uniformisation des critères de calcul du Coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI est repoussée en 2026

Selon que l'on est communauté de communes ou communauté d'agglomération, les éléments constitutifs du CIF ne sont pas identiques. Le PLF 2019 devait intégrer les redevances eau et assainissement dans le calcul du CIF à compter de 2020 pour l'ensemble des intercommunalités.

Calcul des indicateurs (PF, EF, PFIA, EFA) à la suite des réformes fiscales :

La loi de finances 2021 modifie le calcul du potentiel fiscal/financier (PF), de l'effort fiscal (EF) des communes et des EPCI, ainsi que de leurs pendants pour le calcul du FPIC (potentiel financier agrégé [PFIA] et effort fiscal agrégé [EFA]) afin de prendre en compte les conséquences de la suppression de la THRP et de la réduction des bases de TFPB et de CFE des établissements industriels.

Le nouveau calcul s'appliquera dès 2022, les indicateurs étant toujours calculés sur les données N-1.

De telles réformes ne seront pas sans conséquences sur le niveau des indicateurs : afin d'en lisser les effets sur les dotations des communes ou le FPIC, la loi prévoit d'appliquer un correctif de neutralisation total de la réforme en 2022. Celui-ci sera progressivement réduit jusqu'à disparaître en 2028, année où les nouveaux indicateurs s'appliqueront donc pleinement.

Seule exception, le nouveau potentiel fiscal des EPCI s'appliquera dès 2022 au calcul de la dotation d'intercommunalité, il est vrai percluse de garanties en tous genres réduisant déjà fortement le jeu des critères.

Les collectivités associées au Plan de relance

Le plan de relance de 100 milliards d'euros (60 milliards d'euros net des 40 milliards d'euros attendus de l'Europe) s'étalera sur deux années.

La baisse des impôts locaux de production, pérenne, y est valorisée au titre de ses deux premières tranches (2 x 10 milliards d'euros).

Au titre de 2021, outre les 10 milliards d'euros d'allègements fiscaux, 36,2 milliards d'euros d'autorisations d'engagement sont ouvertes au budget de l'Etat, dont 18,3 milliards d'euros au titre de l'écologie, 5,9 milliards d'euros de la compétitivité et 12 milliards d'euros de la cohésion sociale et territoriale.

Ils comprennent de nombreuses mesures intéressant directement ou indirectement les premiers investisseurs publics que sont les collectivités. Citons (à partir du rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale) :

- la rénovation énergétique des bâtiments publics : 3,7 milliards d'euros dont 1 milliard d'euros déjà fléchés vers le bloc communal et les départements ;
- la densification et le renouvellement urbain : 650 millions d'euros dont 175 millions d'euros à destination des communes validant des opérations denses ;
- la modernisation des réseaux d'eau et des stations d'assainissement : 300 millions d'euros ;
- la limitation de la production de déchets : 500 millions d'euros (dont 195 millions d'euros pour l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ;
- le plan vélo et transports en commun : 900 millions d'euros ;
- la résilience des réseaux électriques : 50 millions d'euros ;
- une dotation régionale d'investissement de 600 millions d'euros en phase avec les accords Etat-région (dont 300 millions d'euros fléchés vers la rénovation des lycées) ;
- la formation professionnelle : 1,5 milliard d'euros ;
- la cohésion territoriale (1,3 milliard d'euros), incluant 500 millions d'euros au titre de l'inclusion numérique et du plan France très haut-débit et 250 millions d'euros de soutien financier aux actions de développement local (dont les contrats de plan Etat-région et contrats de plan interrégionaux Etat-région).

Le gouvernement souhaite aller vite. S'agissant, par exemple, de la rénovation énergétique des bâtiments, laquelle a déjà donné lieu à une circulaire, l'un des critères de sélection des projets, en sus des gains de consommation, sera la capacité à mettre en œuvre ceux-ci sous deux ans en passant les marchés dès 2021.

Le soutien à l'investissement

Les dotations de soutien à l'investissement atteindront un total d'environ 1,8 milliard pour le bloc communal (hors FCTVA) :

- **1,046 milliard sera consacré à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),**
- **570 millions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),**

Du fait du plan de relance, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 546 millions d'euros

Situation du FPIC

Le FPIC est maintenu en 2021 à un montant d'un milliard d'euros.

La fiscalité locale

Suppression de la taxe d'habitation

Dans le prolongement de la loi de finances pour 2018, le PLF 2020 prévoit une suppression progressive totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur une période allant de 2020 à 2023.

Dès janvier 2020, le dégrèvement sous conditions de ressources de TH sur la résidence principale, dont bénéficient 80 % des foyers, devraient être aménagés afin que ces derniers ne payent plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale.

En 2021, le dégrèvement sous conditions de ressources de TH, applicables à 80 % des foyers, sur la résidence principale serait transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale. Une nouvelle exonération de 30 % (portée à 65 % en 2022) serait alors instaurée pour les 20 % de ménages restants.

A partir de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale serait définitivement supprimée et renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (« THRS »), qui ne concernerait plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Avant la suppression de la TH

Après la suppression de la TH

RÉGIONS 0,3 Md€

0,3 Md€
frais de gestion TH

0,3 Md€
dotation budgétaire

DÉPARTEMENTS 14,214 Md€

14,2 Md€
produit TFPB



0,014 Md€
compensation d'exonération de TFPB



14,2 Md€
TVA



0,014 Md€
TVA



EPCI 7,6 Md€

6,4 Md€
produit TH sur les RP



0,5 Md€
compensation d'exonération de TH



0,7 Md€
taxation TH sur les RS et les logements vacants



6,9 Md€
TVA



0,5 Md€
TVA



0,7 Md€
taxation TH sur les RS et les logements vacants



COMMUNES 17,0 Md€

13,9 Md€
produit TH sur les RP



1,3 Md€
compensation d'exonération de TH



1,8 Md€
taxation TH sur les RS et les logements vacants



14,1 Md€
redescente de la TFPB départementale



0,014 Md€
compensation d'exonération TFPB



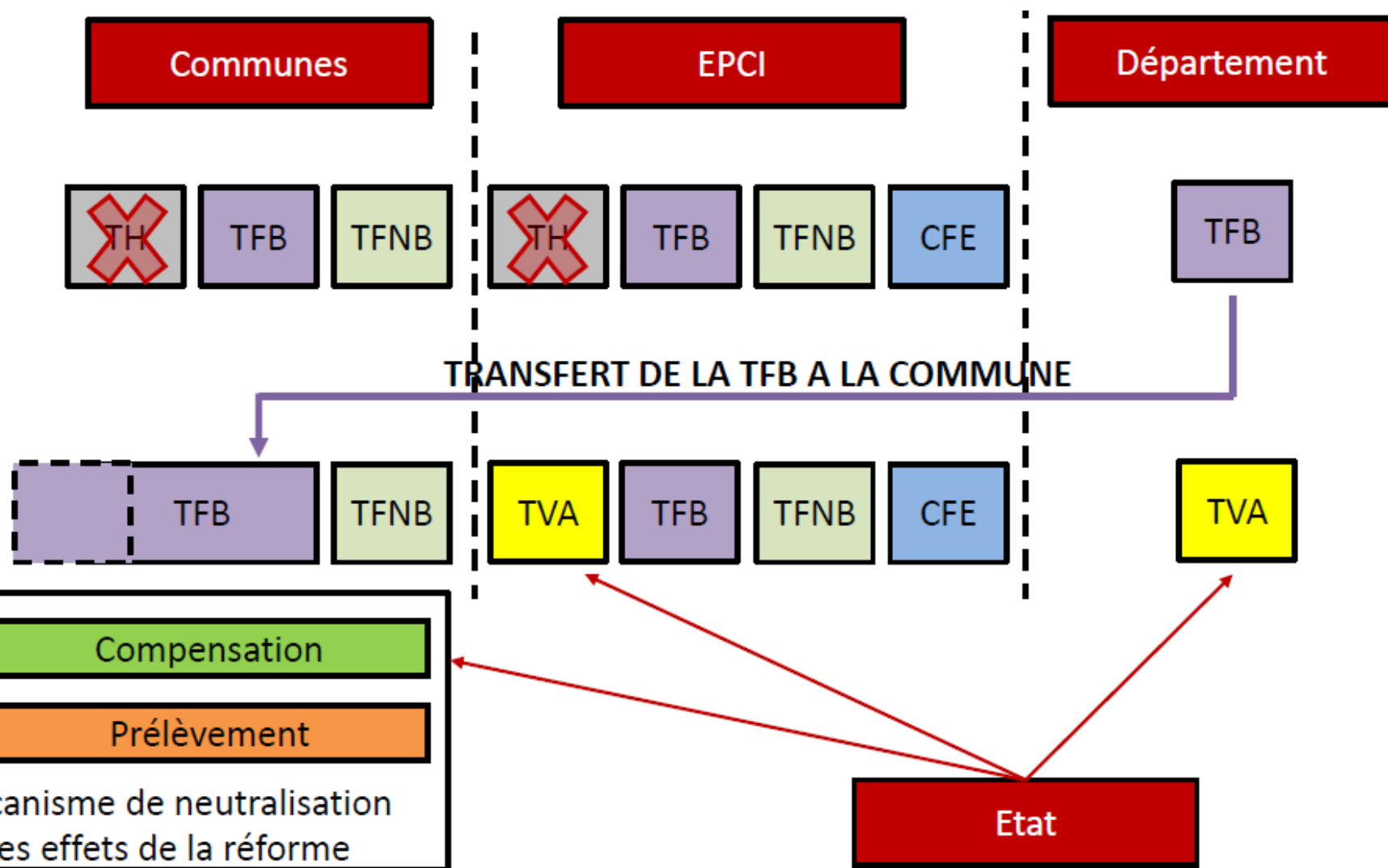
1,8 Md€
taxation TH sur les RS et les logements vacants



0,96 Md€
financement complémentaire de l'Etat



C'est en 2021 que la suppression de la taxe d'habitation sera effective pour les communes et les EPCI, avec un transfert de la TFB Départementale vers les communes et de la TVA pour les EPCI et les Départements.



Les collectivités locales continueront à percevoir la taxe d'habitation pour l'année 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits en remplacement :

- A compter de 2020, Les collectivités territoriales perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de taxe d'habitation 2020 seront figés à leurs niveaux 2019. **Une revalorisation des bases d'imposition de l'ordre de 0,2% devrait s'appliquer en 2021.**

- A compter de 2021, les communes bénéficieront de la part départementale du foncier bâti et les EPCI vont bénéficier en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'une fraction du produit national de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ainsi, le taux d'imposition de référence de foncier bâti communal pour 2021 sera égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020 (qui ne sont pas figés contrairement au taux de taxe d'habitation).

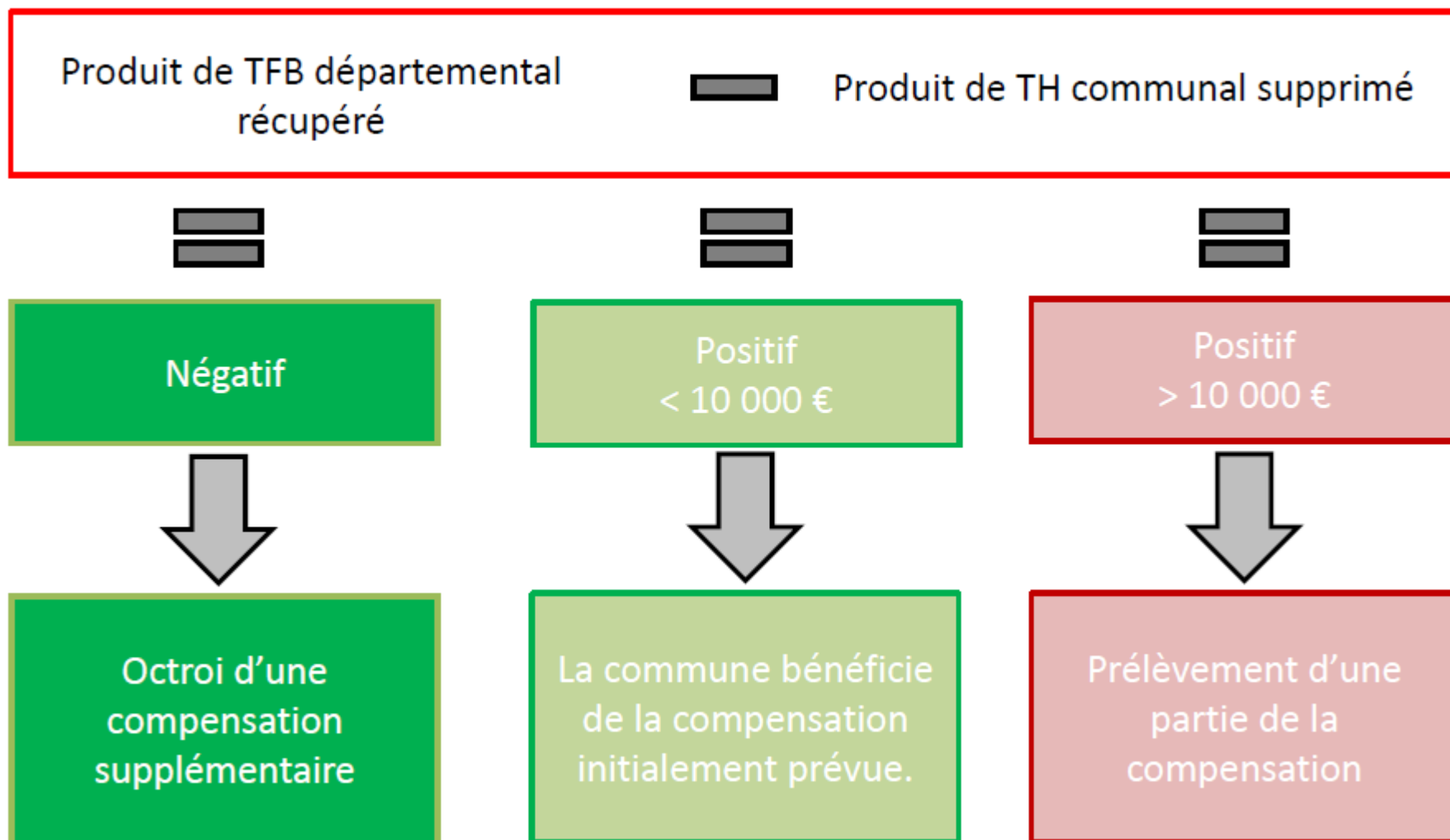
La **détermination du produit de référence** pour la compensation de taxe sur le foncier bâti à percevoir pour les communes et de fraction de TVA à percevoir pour les EPCI se réalisera à **partir des produits de la TH = bases 2020 x taux 2017**

Le produit de taxe d'habitation de référence des collectivités qui ont augmenté leur taux de TH en 2018 ou en 2019 sera donc réduit. A bases d'imposition équivalentes, ces collectivités recevront en un produit fiscal inférieur.

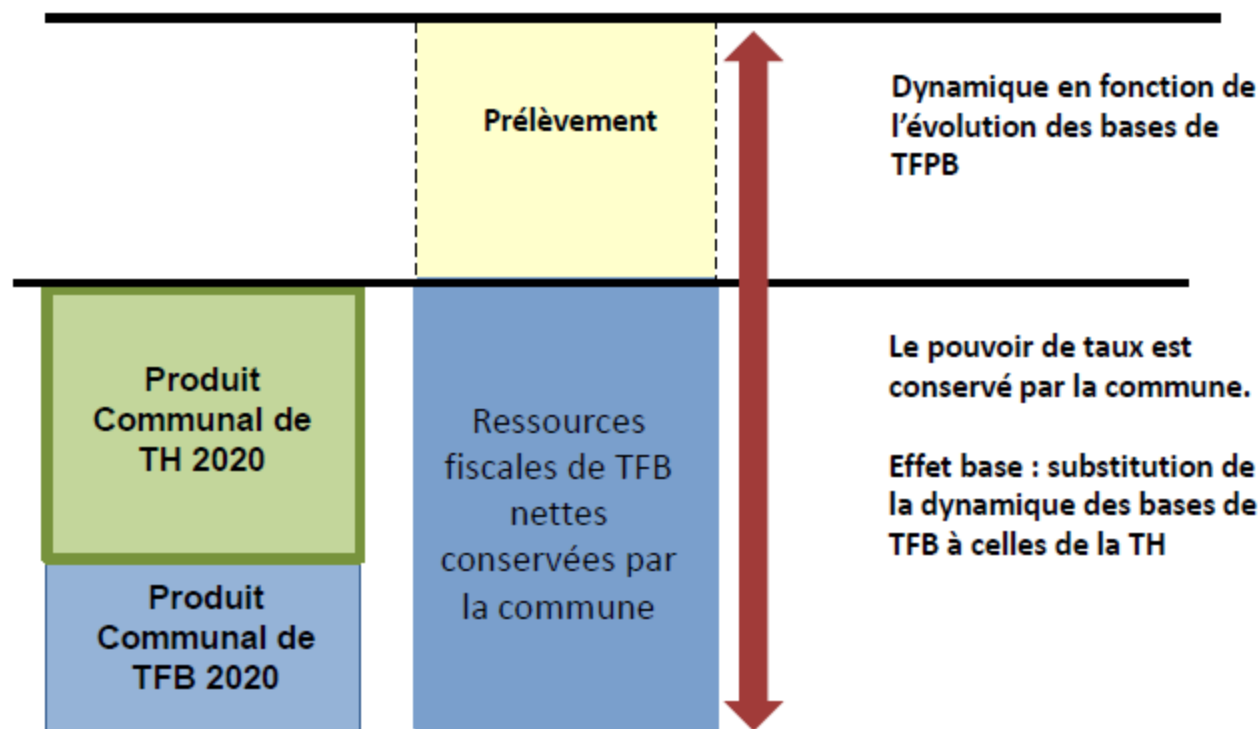
- **certaines communes vont percevoir - de TFB départementale que de TH : ces communes seront compensées**
- **certaines communes vont percevoir + de TFB départementale que de TH : ces communes seront prélevées**

(Simulations pour les communes de la CCMD disponibles)

Pour éviter des compensations ou prélèvements figées dans le temps (type FNGIR lors de la suppression de la TP en 2010) le Gouvernement propose l'application d'un « coefficient correcteur » (CoCo) qui progressera comme les bases d'imposition de la commune.

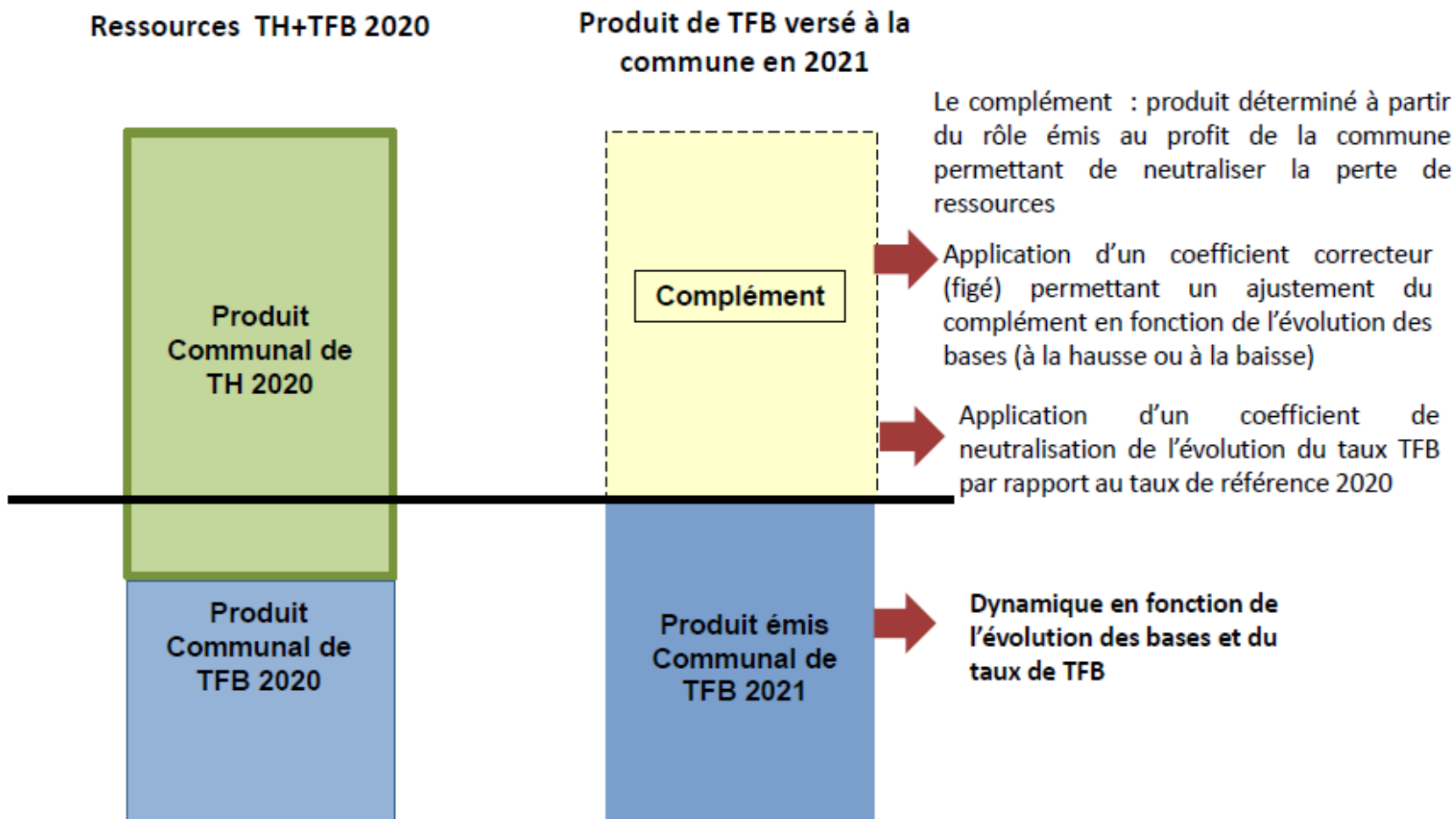


COMMUNE PRELEVÉE



- Si le montant de la surcompensation est inférieur ou égal à 10 000€, la commune n'est ni prélevée, ni compensée.

COMMUNE COMPENSÉE



- Réduction du pouvoir de taux par rapport à la TH
- Effet base : substitution de la dynamique des bases de TFB à celles de la TH

Impacts de la suppression de la TH :

- La suppression de la taxe d'habitation va conduire inexorablement à réduire l'autonomie fiscale des intercommunalités et des départements, qui recevront en compensation une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée. Les communes, a contrario, seront moins impactées puisqu'elles bénéficieront de l'ex foncier bâti départemental, et donc d'un pouvoir de taux conservé ;
- Pour les EPCI la perception d'une fraction du produit national de la taxe sur la valeur ajoutée a aussi des vertus. En effet depuis 2013, la TVA a augmenté de 2,9% par an. Le dynamisme est nettement supérieur au dynamisme de TH dans certaines régions.
- Vis-à-vis des contribuables cette réforme pourrait aggraver la perte du « sens de l'impôt » du fait du délitement du lien contribuables – territoire. En effet il y aura de fait des transferts de fiscalité entre les territoires, les territoires prélevés (surcompensés) financeront les territoires sous-compensés ;
- incidences collatérales nombreuses et non évaluées :
 - sur les recettes des collectivités (DGF, FPIC, DETR, ...) du fait des modifications de potentiels financiers et potentiels fiscaux des collectivités ;
 - sur les règles de liens entre les taux (TFB prend la place de la TH comme élément pivot) ;
 - sur la pression fiscale des taxes annexes : syndicats, GEMAPI (contributions fiscalisées qui devraient mécaniquement peser plus sur le contribuable propriétaire foncier ou entrepreneur) ;
- L'équilibre du système nécessitera une variable d'ajustement (les prélèvements ne seront pas équivalents aux reversements) ... assuré sur les ressources de l'Etat (estimé à 1 Milliard €) ? Jusqu'à quand ?

Réduction des impôts de production

Mesure phare du plan de relance (20 % des crédits totaux sur deux ans), sans parler de la pérennisation ultérieure, la diminution des impôts cible, tout comme la suppression de la taxe professionnelle en son temps, l'industrie, dans une optique de relocalisation.

Le coût pérenne de 10,5 milliards d'euros par an :

- Suppression de la part régionale de cotisation sur la valeur ajoutée ;
- Division par deux des valeurs locatives des établissements industriels :

Les produits industriels des EPCI vont donc se trouver divisés par deux. Une compensation d'Etat est prévue (égale au produit des bases perdues, mises à jour chaque année, par le taux voté en 2020).

Ce schéma, présenté comme neutre, appelle des réserves :

- perte du levier fiscal ;
- les collectivités, dès 2022, paieront la dynamique de la compensation ;
- à plus longue échéance, comment ne pas imaginer que cette replète compensation, à l'image de nombre de ses prédécesseuses, ne devienne une « variable d'ajustement » au sein des concours d'Etat ?

II.3 Les mesures diverses

Conjointement à ces différentes annonces prépondérantes, le Gouvernement a également présenté plusieurs autres mesures au sein du PLF 2021, qui méritent d'être soulignées :

- La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation repoussée à 2026.
- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

C'est au 1er janvier que devait entrer en vigueur la procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour la détermination des attributions du FCTVA. Le projet de loi de finances prévoit encore de la décaler afin de parachever les systèmes d'information correspondants.

- Le report de la date limite de transmission du rapport de la CLETC 2020 au 30 septembre 2021 (Délai supplémentaire d'un an).

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL EN 2021

III.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2020.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2019 - 2020
Intérêts des emprunts	37 752,63 €	31 556,19 €	49 362,65 €	44 805,34 €	-9,23%
Personnel	2 968 916,21 €	3 026 696,35 €	3 225 224,14 €	3 447 218,71 €	6,88%
Dépenses fiscales	1 363 082,88 €	1 195 440,99 €	1 195 221,92 €	1 197 261,37 €	0,17%
Charges à caractère général	2 524 432,65 €	2 447 140,12 €	2 331 367,31 €	2 281 329,21 €	-2,15%
Charges de gestion courante	707 116,36 €	799 659,42 €	881 601,50 €	886 338,65 €	0,54%
Charges exceptionnelles et Provisions	7 390,66 €	28 479,23 €	22 320,51 €	90 178,25 €	304,02%
TOTAL	7 608 691,39 €	7 528 972,30 €	7 705 098,03 €	7 947 131,53 €	3,14%

Les intérêts des emprunts

En 2020 ce poste a diminué, du fait de l'expiration de l'emprunt qui a permis d'acquérir les terrains de l'Aéropôle Sud Lorraine.

A noter pour cette année, baisse automatique en raison de l'échéancier des emprunt (mécaniquement et de façon contractuelle les frais financiers baissent le remboursement en capital augmente)

La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation

A hauteur de 3 447 218,71€ au titre du compte administratif 2020 (+2,98 % par rapport au CA 2019), les dépenses de personnel vont très probablement faire l'objet, cette année, d'une augmentation.

En ce sens, et dans l'objectif de dessiner une perspective étayée pour 2021, il convient, tout d'abord, de rappeler les principaux facteurs ayant contribué à cette progression en 2020 :

- le développement de la mutualisation des services (secrétaires de mairies, ...) ;
- le développement du Relais d'Assistante Maternelle (RAM) sur le secteur de Mirecourt ;
- le développement de la piscine suite aux travaux : MNS et agents d'entretiens supplémentaires ;
- le remboursement des mises à disposition de personnel liés au transport scolaire (non comptabilisées en 2018 et 2019) ;
- le recrutement d'un agent chargé de mettre œuvre le PLPDMA ;
- des recrutements d'agents liés à des remplacements dans les services culturels ;
- l'application des mesures liées au Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) et le dispositif d'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires ;
- le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel ;
- les primes exceptionnelles COVID ;

En terme de perspective pour l'année 2021, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous trois prismes distincts.

• Les éléments contextuels

Issus du PLF 2021 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- le point d'indice de la fonction publique sera toujours « gelé » en 2021,
- l'application des mesures liées au Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) (reportées en 2018) continueront d'entrer en vigueur en 2021,

- Les principales perspectives internes liées aux agents titulaires :

Les principales perspectives liées aux agents titulaires sont les suivantes :

- Le développement de la mutualisation des services (secrétaires de mairies, ...) (coût neutre)
- Le renforcement du service Enfance Jeunesse et Sports
- Le développement des MSAP (dans la perspective de devenir Maison France Service)
- Le renforcement du service des ressources humaines et du service comptabilité
- 4 départs en retraite de la collectivité en 2021 (avec l'impact des Comptes Epargne Temps et des congés à solder) remplacés

- Les perspectives internes liées aux agents non titulaires

Les principales perspectives liées aux agents non titulaires sont les suivantes :

- La mutualisation du poste de chargé de mission déchets PLPDMA (coût neutre)
- Des postes sur l'année complète (recrutés en cours d'année 2020): coordination CTEAC, Maître Nageur
- Rattachement de charges d'accompagnatrices transport scolaire liées à l'exercice 2020

Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que **les dépenses de personnel devraient connaître une évolution prévisionnelle de l'ordre de 5 %** par rapport au compte administratif 2020 (pour mémoire budget primitif 2020 : 3 575 800€)

Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Effectifs par catégorie et sexe au 01/01/2021 :

	C.C.M.D.	
	Hommes	Femmes
Catégorie A	3	9
	25 %	75 %
Catégorie B	16	14
	53 %	47 %
Catégorie C	18	50
	26 %	74 %
Totaux	37	73
	34 %	66 %

Réf. : bulletins de paie de janvier 2021

Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61 %

Communes: 60 %

EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %

entre 50 et 499 agents: 61 %

entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFF, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes

cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFF, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Effectif par cadre d'emplois :

Cadre d'emplois des adjoints techniques :	16 F - 15 H (personnes physiques)	
		9.41 équival. temps plein F - 15 équival. temps plein H
Cadre d'emplois ingénieurs :	1 H	
Cadre d'emplois des techniciens :		1 F - 3 H
Cadre d'emplois des agents de maîtrise :	1 H	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation :	11 F - 2 H (personnes physiques)	
		4.03 équiv. temps plein F - 0.27 équiv. temps plein H
Cadre d'emplois des animateurs :	1 H	
Cadre d'emplois des ATSEM :	1 F	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS :	3 F - 3 H (personnes physiques)	
		2.04 F équiv. temps plein F - 2.03 équiv. temps plein H
Cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants :	2 F	
Cadre d'emplois des attachés :	4 F - 1 H	
Cadre d'emplois des rédacteurs :	2 F - 2 H	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs :	17 F (personnes physiques) - 12.39 équiv. temps plein F	
Cadre d'emplois des agents sociaux :	1 F	
Cadre d'emplois des attachés du patrimoine :	2 F	
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine :	2 F	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :	6 F	
Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique :	1 F - 1 H (personnes physiques)	
		1 F équiv. temps plein - 0.19 H
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique :	6 F - 5 H (personnes physiques)	
		3.42 F équiv. temps plein - 3.55 H équiv. temps plein

Total F (en équiv. temps plein) : 53.29 - Total H (en équiv. temps plein) : 30.04

Recrutements en 2020 :

en renouvellement de CDD ou en CDI : 19 F - 3 H

en 1er CDD : 11 F - 1 H

fonctionnaires : 1 F - 1 H

Bilan des avancements et des promotions :

avancements de grade : 1F - 2 H

avancements échelon : 19 F - 11 H

promotion interne : 0

Moyenne des rémunérations :

F : 17 903.18 € - H : 26 284.52 €

Récapitulatif des temps partiel :

6 F - 0 H

Propositions d'actions à mettre en œuvre en faveur de l'égalité femmes-hommes moyen et long terme :

1. Désignation d'un élu/une élue en charge de l'égalité femmes-hommes
2. Désignation d'un agent référent sur l'égalité femmes-hommes
3. Mise en place d'une clause de mixité/parité dans les instances consultatives
4. Nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme ...
5. Mieux informer les agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels
6. Sensibiliser les entreprises répondant aux appels d'offres en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité femmes-hommes et les conséquences en cas de non-respect
7. Acquisition d'ouvrages sur l'égalité f-h par la médiathèque
8. Page dédiée sur le site internet de la collectivité
9. Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée
10. Utilisation d'un vocabulaire égalitaire

Cette liste n'est pas exhaustive et sera enrichie régulièrement.

Le sujet égalité femmes-hommes sera proposé au Comité Technique de la CCMD.

Les dépenses fiscales

Ce chapitre intègre le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR = 195 274 €) qui devrait rester identique à 2020 et les Attributions de Compensation (AC) versées aux communes.

L'attribution de compensation, a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres.

Les AC versées aux communes en 2020 s'élevaient à 999 851 €, pour 2021 se montant devrait être de 971 378 du fait des corrections réalisées suite aux erreurs réalisées par la DDFIP.

Les charges à caractère général

A hauteur de 2 281 329,21€ au titre du compte administratif 2020 (-2,15% par rapport au CA 2019), les charges à caractère général devraient augmenter entre autres du fait économies réalisées en 2020 suite à la fermetures de nombreux services.

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, l'inflation pour 2021 devrait être de l'ordre de 0,7%. Il a été demandé, comme l'an dernier, à l'ensemble des services de maintenir leurs dépenses à niveau constant, par rapport à 2020 (pour mémoire budget primitif 2020 : 2 647 377 €).

Les charges de gestion courante

A hauteur de 886 338,65 € au titre du compte administratif 2020 (+0,54 % par rapport au CA 2019), les charges de gestion courante vont très probablement faire l'objet cette année d'une évolution par rapport au dernier exercice budgétaire, notamment du fait de la montée en puissance des cotisation à l'EPTB (230 043 €), de la participation à la CCI pour la plateforme LOCAPY (10 000€), du fait de l'organisation du Symposium de Sculptures Monumentales 2021 (30 000 €), du fait de l'organisation d'évènements subventionnés annulés l'année passée (+ 23 000 €) (pour mémoire budget primitif 2020 : 939 009€)

Au regard des différents éléments exposés et avec toute la prudence qui s'impose (les budgets primitifs étant encore au stade d'élaboration), **l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement** devrait être l'ordre de + 500 000 euros par rapport au compte administratif 2020 (+6 %) (pour mémoire budget primitif 2020 : 8 539 008 €)

III.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2020.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					Evolution 2019 - 2020
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	
Produits des services	957 783,03 €	836 554,48 €	868 899,71 €	822 713,67 €	-5,32%
Impôts et taxes	4 751 669,49 €	5 405 436,07 €	5 380 388,41 €	5 427 212,78 €	0,87%
Dotations et participations	2 287 716,91 €	2 203 998,41 €	2 142 108,08 €	2 320 954,36 €	8,35%
Atténuations de charges	176 638,64 €	247 472,53 €	223 951,79 €	206 124,98 €	-7,96%
Autres recettes	92 888,29 €	143 786,56 €	162 536,14 €	167 343,28 €	2,96%
TOTAL	8 266 696,36 €	8 837 248,05 €	8 777 884,13 €	8 944 349,07 €	1,90%

Les produits de services

En 2020, il n'y a pas eu de modification structurelle dans la tarification des services. A noter une forte perte de recettes (cinéma notamment), compensée en partie par la piscine (qui aurait dû cependant générer au moins le double de recettes en 2020 suite à sa réouverture après travaux).

La réouverture des équipements reste aléatoire, c'est pourquoi les produits de services devront encore très sensiblement diminuer, une prévision sur une ouverture des équipements de 6 mois sera réalisée, ce qui représente un déficit de plus de 200 000 euros par rapport à une année « normale ».

Les atténuations de charges

A hauteur de 206 124,98€ au titre du compte administratif 2020, les atténuations de charges représentent principalement les remboursements des personnels mis à disposition (secrétaires de mairie, commune de Mirecourt, MNS, etc.), ce poste a fortement évolué en 2018 du fait du développement de la mutualisation et s'est stabilisé en 2019 et 2020. Pour 2021 ce poste va probablement continuer à se stabiliser. Malgré tout, ces recettes sont variables d'une année à l'autre.

Les impôts et taxes

A hauteur de 5 427 212,78€ au titre du compte administratif 2020, les principaux facteurs ayant contribué à cette légère augmentation sont les suivants : une hausse de la fiscalité liée à la revalorisation des bases (+ 49 013 €), une augmentation des autres recettes fiscales (CVAE + 49 484 €, IFER +20 484 €) mais une TASCOT en forte baisse (-82 190 €).

La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, se traduira, au titre de l'année 2021, par une compensation de l'Etat qui interviendra sous forme de dégrèvement, et qui devrait garantir une compensation de cette recette. Malgré tout le calcul de la compensation tiendra compte du taux de TH 2017, ainsi la hausse de TH de 2018 (+0.5%) ne sera pas compensée.

A noter la division par deux des valeurs locatives des établissements industriels en 2021, les produits industriels de la CCMD vont donc se trouver divisés par deux avec une compensation d'Etat.

Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation, en 2021 le coefficient de revalorisation sera égal à 0,2% pour les bases de fiscalité (1.2% en 2020, 1,17% en 2019, 1,2 % en 2018 et 1,004 % en 2017).

Les recettes de CVAE suite à la crise sanitaire pourraient être affectées.

D'autre part, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) devrait être maintenu à son niveau des années précédentes.

Les dotations et participations

A hauteur de 2 320 954,36 € au titre du compte administratif 2020, les principaux facteurs ayant contribué à cette augmentation sont les suivants : DGF +31 789 €, + 25 774 € de subvention de l'ADEME sur le poste d'Ambassadeur mobilité au titre de l'année 2019, + 16 099 € de remboursement de l'Etat au titre de l'achat des masques liés à la crise sanitaire, + 45 154 € de subventions de la CAF au titre du contrat enfance-jeunesse, + 20 640 € de remboursement de la SEM TERRENR, + 23 972 € de subvention LEADER pour le PAT 2019, + 9 473 € de soutiens des éco-organismes pour la valorisation des déchets, - 12 590 € de subventions pour le PIG Habitat.

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, la DGF (1 166 610€ en 2020) (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) devrait rester stable en 2021. Mais plusieurs recettes perçues en 2020 ne seront pas reconduites en 2021.

Les autres recettes

Ce chapitre intègre les produits exceptionnels et les produits de gestion courante, à hauteur de 167 343€ au titre du compte administratif 2020, les principaux facteurs ayant contribué à cette progression sont des cessions de parcelles à des entreprises.

A noter que ces recettes sont variables d'une année à l'autre.

III.3 L'épargne du budget principal (+budget ZAE)

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

EPARGNES					Evolution 2019 - 2020
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	
Epargne de gestion	695 757,60 €	1 200 736,94 €	1 122 148,75 €	1 042 022,88 €	-7,14%
Epargne brute	657 879,86 €	1 169 180,75 €	1 072 786,10 €	997 217,54 €	-7,04%
Epargne nette	374 607,44 €	881 051,45 €	705 115,15 €	645 256,31 €	-8,49%
<i>Epargne nette corrigée</i>	<i>490 007,44 €</i>	<i>522 320,45 €</i>	<i>705 115,15 €</i>	<i>645 256,31 €</i>	-8,49%

L'épargne nette 2017 est à analyser avec prudence du fait du changement de périmètre de la CC, du développement de la mutualisation et du nombre de compétences exercées.

Pour 2018 l'épargne nette est de l'ordre de 551 915 euros, correction faite de la recette exceptionnelle de 358 731 euros correspondant au versement lié à la fiscalité directe sur années antérieures.

L'épargne nette 2020 est de l'ordre de 645 743 euros, soit - 8,49 % par rapport au CA 2019.

L'épargne nette 2021 risque comme lors du budget primitif 2020 d'être quasi-nulle.

III.4 La section d'investissement : les dépenses du budget principal (+ budget ZAE)

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2020.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors solde d'exécution reporté)					Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2019 - 2020
Capital dette	254 300,37 €	258 534,26 €	328 537,57 €	288 753,25 €	-12,11%
Travaux/Equipement/Acquisitions/subventions	1 678 510,09 €	1 959 372,99 €	4 590 136,54 €	1 497 592,47 €	-67,37%
TOTAL	1 932 810,46 €	2 217 907,25 €	4 918 674,11 €	1 786 345,72 €	-63,68%

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Pour mémoire en 20190, la CCMD a sollicité un financement d'1,5 millions d'Euros après 5 exercices budgétaires sans avoir eu recours à l'emprunt.

Le montant à rembourser en 2021 sera de l'ordre de 288 266,42 Euros.

Les travaux et études (hors reports de 412 840 euros)

Ces travaux et étude comprendront notamment :

- la poursuite de la rénovation des équipements sportifs (tennis, football, gym, ...)
- la poursuite de la politique d'investissement pour notre service en régie de collecte d'ordures ménagère
- la réalisation d'une étude sur la restructuration des musées et de l'office de tourisme
- la réalisation d'une étude pour la création d'un réseau de lecture publique
- la candidature au dispositif Micro-Folie

Mais aussi le financement du haut débit et la création de fonds de concours à destination des communes

III.5 La section d'investissement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2019.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors affectation du résultat)					Evolution 2019-2020
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	
Concours extérieurs	1 010 443,06 €	1 346 922,07 €	812 129,20 €	1 137 483,04 €	40,06%
FCTVA	227 326,84 €	232 125,39 €	709 518,61 €	274 797,29 €	-61,27%
Autres recettes	2 467,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL	1 240 237,10 €	1 579 047,46 €	1 521 647,81 €	1 412 280,33 €	-7,19%

Les concours extérieurs (hors reports de 518 699 euros)

Le budget 2021 intègrera les subventions des travaux et acquisitions mentionné en pages précédentes.

Les détails sont présentées dans le chapitre suivant relatif au projet pluriannuel d'investissement.

Le FCTVA (hors reports de 33 820,64 euros)

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La recette pour 2020 a été de 274 797 €, pour 2021 la CCMD envisage une recette de l'ordre de 300 000 Euros.

III.6 La dette

Taux	Emprunt	MONTANT DU PRET	DUREE	PERIODE	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2021
Euribor 3 mois 1.051%	Achat ECB Poussay	280 000,00 €	12,5 ANS	du 1/4/2012 au 1/7/2024	25 000 €	1 200 €	84 827,05 €
Euribor 3 mois 1.051%	Bâtiment OM, crèche Ptits Diables, FC camping car	1 720 000,00 €	15 ANS	du 1/09/2013 au 1/06/2028	145 000 €	6 000 €	737 725,38 €
4,39%-TX FIXE	Aire GDV	300 000,00 €	20 ANS	du 25/10/2009 au 25/07/2029	15 000,00 €	5 514,94 €	131 250,00 €
2,51%-TX FIXE	BAT DOMPAIRE	175 625,00 €	20 ANS	du 5/12/2010 au 5/09/2030	8 855,11 €	2 340,81 €	96 562,42 €
3,46%-TX FIXE	PRÊT COMP. BAT DOMPAIRE	354 775,00 €	20 ANS	du 1/2/2011 au 1/11/2030	17 695,73 €	6 956,55 €	207 644,88 €
1,44%-TX FIXE	PRÊT PISCINE	1 500 000,00 €	20 ANS	du 31/03/2019 au 31/03/2038	67 104,39 €	19 347,29 €	1 368 650,56 €
Euribor 3 mois 0,071 %	Terrains budget Aéropole	853 714,49 €	20 ANS	du 1/06/2000 au 1/3/2020	0 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL		5 184 114,49 €			278 655,23 €	41 359,59 €	2 626 660,29 €

IV. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

L'année 2021 consacrera un programme d'investissements étalé sur plusieurs exercices, voici les plans de financements prévisionnels :

Travaux de rénovation et d'extension des cours de tennis couverts et extérieurs de Mattaincourt et Mirecourt

phase APD

plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Etudes	97 470,80 €	DETR	240 000,00 €	18,88%
Travaux courts extérieurs	197 900,00 €	CR	254 254,16 €	20,00%
Travaux courts intérieurs	975 900,00 €	CD88	254 254,16 €	20,00%
		DSIL	254 254,16 €	20,00%
		Autofinancement	268 508,32 €	21,12%
TOTAL HT	1 271 270,80 €	TOTAL	1 271 270,80 €	

Fibre LOSANGE (2019-2020-2021-2022-2023)

	70%	30 % dont 75 prises CCMD	
coût total	CD88	CCMD	communes
1 063 899,97 €	744 729,98 €	127 109,61 €	192 060,38 €

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN 2021

V.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2020.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					Evolution 2019 - 2020
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	
Intérêts des emprunts	67 648,00 €	76 400,58 €	71 836,33 €	67 532,37 €	-5,99%
Personnel	242 728,54 €	268 672,36 €	275 882,88 €	263 446,11 €	-4,51%
Charges à caractère général	364 701,71 €	415 583,88 €	383 525,16 €	323 234,47 €	-15,72%
Atténuations de produits	107 296,00 €	65 999,00 €	140 370,00 €	101 748,00 €	-27,51%
Charges de gestion courante et exceptionnelles	9 722,35 €	23 506,85 €	23 134,17 €	33 089,04 €	43,03%
TOTAL	792 096,60 €	850 162,67 €	894 748,54 €	789 049,99 €	-11,81%

Les intérêts des emprunts

A noter l'année passée, l'expiration de l'emprunt qui a permis de réaliser le programme de l'année 1997 de l'exCCSD en 2000. Pour 2021 les intérêts des emprunts devraient être de l'ordre de 64 336 euros.

Le personnel

Les dépenses de personnel devraient connaître une légère évolution de l'ordre de 1,5% par rapport à 2020 (pour mémoire budget primitif 2019 : 285 800 €)

Les charges à caractère général

A hauteur de 323 234€ au titre du compte administratif 2020, les charges à caractère général devraient fortement augmenter en 2021 du fait en outre du traitement des boues du fait de la COVID19. Il a été demandé, comme l'an dernier, au service assainissement de maintenir ses dépenses à niveau constant (pour mémoire budget primitif 2020 : 503 040€).

Les atténuations de produits

A hauteur de 101 748€ au titre du compte administratif 2020, ce poste concerne le reversement de la redevance de modernisation à l'agence de l'eau. Ce poste est variable en fonction de la consommation en eau des redevables et de la date de paiement des redevances.

Au regard des différents éléments exposés et avec toute la prudence qui s'impose (les budgets primitifs étant encore au stade d'élaboration), **les dépenses réelles de fonctionnement** vont augmenter de 25% par rapport à 2020.

V.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2020.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2019 -2020
Redevances et contributions	940 302,02 €	990 967,91 €	944 702,99 €	1 024 623,68 €	8,46%
Subventions d'exploitation	290 349,53 €	313 056,45 €	320 987,92 €	250 474,51 €	-21,97%
Autres recettes	28 211,82 €	15 595,86 €	35 749,60 €	18 349,88 €	-48,67%
TOTAL	1 258 863,37 €	1 319 620,22 €	1 301 440,51 €	1 293 448,07 €	-0,61%

Les redevances et contributions

La commission assainissement proposera de maintenir les niveaux des redevances pour 2021.

Ce poste est variable en fonction de la consommation en eau des redevables.

Par ailleurs, les participations communales pour la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires seront stable : 157 728 euros HT pour 2021.

Les subventions d'exploitation

A hauteur de 250 474€ au titre du compte administratif 2020, ce poste regroupe toutes les primes d'épuration et de gestion versées par l'agence de l'eau et les redevances d'Elivia et de Ravenel. Ce poste va très probablement diminuer pour 2021 du fait de la baisse régulière des primes d'épurations.

Les autres recettes

Ce chapitre intègre les atténuations de charges, les produits exceptionnels et les produits de gestion courante, à hauteur de 18 350 € au titre du compte administratif 2020, ces recettes sont variables d'une année à l'autre.

A noter pour 2021, une recette exceptionnelle de 32 226 € de remboursement de TICFE au titre des années 2018 et 2019.

V.3 L'épargne du budget assainissement

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

EPARGNES					Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2019 - 2020
Epargne de gestion	534 414,77 €	545 858,13 €	478 528,30 €	571 930,45 €	19,52%
Epargne brute	466 766,77 €	469 457,55 €	406 691,97 €	504 398,08 €	24,02%
Epargne nette	354 496,84 €	330 603,19 €	263 771,81 €	357 255,04 €	35,44%

V.4 La section d'investissement : les dépenses du budget assainissement

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2020.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES				
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Capital dette	112 269,93 €	138 854,36 €	142 920,16 €	147 143,04 €
Travaux/Equipement/Acquisitions	1 380 043,84 €	1 692 160,16 €	259 467,08 €	593 326,71 €
Assainissement non collectif	468 949,87 €	507 214,25 €	147 691,50 €	325 077,00 €
TOTAL	1 961 263,64 €	2 338 228,77 €	550 078,74 €	1 065 546,75 €

Le remboursement du capital de la dette: Le montant à rembourser en 2021 sera de l'ordre de 128 454€.

Les travaux (hors reports de 36 174,94 euros)

En dehors des différentes opérations engagées en 2020 ou avant (restes à réaliser), ces travaux comprendront notamment:

- 5 378 € pour l'acquisition de logiciels et de matériel informatique ;
- 20 000 € de sondes de commande des supprimeurs de la station de Mirecourt ;
- 25 000 € d'équipement électromécanique pour la station de Mirecourt ;
- 5 000 € pour une benne à boue ;
- 25 000 € l'armoire au Neuf Moulin à Mirecourt ;
- 20 000 € pour le changement d'un poste à Ville sur Illon ;
- 50 000 € de matériels pour les stations ;
- 80 000 € pour des révisions de zonage d'assainissement (subventionné à 70% par l'AERM) ;
- 14 568 € de contrôles de conformité à Dompaire et Lamerey ;
- 23 152 € de solde pour les travaux des stations de Bouxière et Bettégney ;
- 95 000 € pour l'étude d'assainissement collectif d'Oëlleville (subventionné à 70% par l'AERM) ;
- 350 000 € pour les travaux d'assainissement collectif de Domvallier (subventionné à 80% par l'AERM et le CD88) ;
- 100 000 € pour des travaux de renouvellement de réseaux rue Mulot à Mirecourt ;
- 1 180 000 € pour les travaux d'assainissement collectif de Mazirot (subventionné à 80% par l'AERM et le CD88) ;
- 170 000 € pour des travaux de renouvellement de réseaux rue Frairain (Halles) à Mirecourt ;
- 120 000 € pour l'étude globale financière et juridique sur les compétences assainissement et eau potable (subventionné à 70% par l'AERM) ;
- 60 000 € pour des travaux d'extension de réseaux rue Pierre ENEL à Mirecourt ;
- 10 000 € pour des travaux quartier des Bassins à Mirecourt;

V.5 La section d'investissement : les recettes du budget assainissement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2020.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES				
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Concours extérieurs	1 072 349,11 €	904 468,80 €	59 138,31 €	316 328,56 €
FCTVA	31 006,53 €	0,00 €	0,00 €	
Assainissement non collectif / travaux pour comptes de tiers	294 930,75 €	461 445,16 €	411 344,06 €	201 752,17 €
Emprunt	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	2 398 286,39 €	1 365 913,96 €	470 482,37 €	518 080,73 €

Les concours extérieurs

Le budget 2021 intègrera les subventions des travaux et acquisitions mentionné en pages précédentes, ainsi que les reports.

V.6 La dette

Taux	Emprunt	MONTANT DES PRÊTS	DUREE	PERIODE	CAPITAL	INTERET	K RESTANT DU AU 01/01/2021
6,03%- TX FIXE	DOMPAIRE ET LAMEREY 1997	79 909,30 €	20 ans	du 01/02/2000 au 01/02/2020	0 €	0	0 €
1,32%- TX FIXE	Puzieux	276 184,00 €	12 ans	du 01/01/2016 au 31/12/2027	22 840.54 €	2083.58 €	166 389,17 €
3,6%- TX FIXE	Juvaincourt	225 000,00 €	20 ans	du 01/01/2015 au 31/10/2034	9 714.98 €	6 115,30 €	173 485,46 €
3,68%- TX FIXE	Travaux d'assainissement exCCSD	1 549 000,00 €	25 ans	du 24/06/2013 au 31/07/2038	50 324.21 €	44 773.99 €	1 235 412,35 €
1,38%- TX FIXE	Travaux assainissement 2017	1 000 000,00 €	20 ans	du 12/12/2017 au 31/12/2037	45 573.38 €	11 729.26 €	866 986,99 €
TOTAL GENERAL					128 453,11 €	64 702,13 €	2 442 273,97 €

VI. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

A. Un programme d'investissements étalé sur plusieurs exercices qui s'inscrit dans le cadre du plan d'accélération de l'agence de l'eau.

2021- 2022

- travaux de raccordement de la commune de Mazirot et Domvallier
- étude et travaux de raccordement de la commune de Oëlleville
- poursuite travaux de renouvellement de réseaux
- aménagement d'un stockage de boues ;

A noter que les différents programmes d'assainissement non collectif continueront à se déployer sur les communes du territoire par le biais du SDANC.

B. Un enjeu prospectif au regard des compétences assainissement et eau potable

- la révision de zonages d'assainissement pour certaines communes
- le lancement d'une étude sur la compétence assainissement (redevances, contributions eaux pluviales, analyse des équipements et réseaux, ...), avec une partie sur la prise de compétence eau potable à l'horizon 2026 en lien étroit avec les syndicats d'eaux du territoire

VII. CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2021 de la CCMD sont, à la lecture des éléments présentés, indéniablement tournées vers la réalisation d'actions majeures.

Ces investissements porteront sur des projets structurants pour la CCMD et pour la population, dans des domaines impactant directement le quotidien des habitants (environnement, assainissement, économie, habitat, équipements sportifs et culturels, tourisme, petite-enfance, etc.).

La CCMD se doit d'être un acteur de la relance, dans un contexte socio-économique défavorable et face à des défis à relever sur le plan économique et environnemental.

La CCMD affiche une volonté d'être au service de ses élus :

- Un appui mis en place en terme d'urbanisme (gratuité du service instructeur des documents d'urbanisme)
- Un service apporté au recrutement et à la formation des secrétaires de mairie
- Des équipements structurants au service de nos populations et de nos enfants
- Une communauté structurée pour négocier un schéma éolien et l'installation d'énergies renouvelables.

Aussi, et dans la perspective de la concrétisation de ces projets, la CCMD aborde l'exercice budgétaire 2021 forte d'une situation financière marquée par un endettement modéré.

Pour autant, la collectivité ne saurait s'affranchir de l'ensemble des réalités financières et économiques qui l'entourent, qu'elles soient externes et internes.

Ces réalités externes s'articuleront majoritairement, pour les années à venir, autour de la crise sanitaire, ainsi qu'autour de la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation et de la division par deux des valeurs locatives des établissements industriels, notamment en ce qui concerne la pérennisation des compensations annoncées par l'Etat.

Ces réalités internes, elles, se matérialisent et se matérialiseront, demain encore, par un travail perpétuel portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses, nécessaires à la pérennisation des finances de la CCMD.